

Nombre de Conseillers

En exercice : ..95

Présents : .68

Votants : ..79

Etaient présents : BONNET Dominique (Président), DEPIERRE Valérie, CHOULOT Alain, BAUD Jean-Baptiste, GAILLARD Jean-François, LAMBERT Véronique, REGALDI Sylvie, CETRE Jean François, FORET Clément, LAUBIER Bernard (Vices-Présidents), VIONNET André, RENAUD Jean Marie, LECOQ Yves, BRIOT GAIDIOZ Cécile, POULET Gilles, BUGADA Catherine, CHUARD Valentin, BOUDRY Jeanne, PINGAT Martine, MARTI François, BEAUD Colette, MARCELIN Antoine, MAIRE Serge, BERTHELIER Roland, VILLALONGA Patrice, LAMY Bénédicte, MOREL Denis, DELBROUCQ Denis, MASSON Laurent, RIGAUD Hervé, TOURNEUR Eric, CHAUVIN Roger, GAVAT William, PERRARD Laurent, PAQUIEZ Valérie, DUQUET Jean Pierre, CLEMENT Eric, LEGLISE Pascal, PETITGUYOT Jean Pierre, GRINI Guillaume, FEVRE Michel, GROS Roger, PERRIN François, GAVAT Alain, BERTOCCHI Daniel, DE BRISIS Jean, LEROY Pierre, GAHIER Dominique, GIRARD Colette, LETONDOR Jean Luc, PERRARD Florent, BERODIER Florence, MORBOIS Christelle, BERTHOD-BLANC Aurélien, CATHENOZ Catherine, JOURD'HUI André, SOUDAGNE Marie Madeleine, JACQUES Sébastien, CHAILLON Roland, ROMANET Claude, POIROT Bruno, MONTEVECCHIO Patrick, GENIN Marcelle, MARTINS Serge, BOHEME Catherine, SUSSOT Florence, DORBON Henri, ARNAUD Gérard, ONCLE Bernard

Pouvoirs transmis à des Conseillers : PETIGNY Loïc à BOUDRY Jeanne, COLIN Christian à RIGAUD Hervé, ROBERT Bruno à VIONNET André, DROGREY Pascal à GROS Roger, GAGNEUR Raphaël à MAIRE Serge, REYNAUD Armande à CTHENOZ Catherine, SEIGLE FERRAND Antoine à LECOQ Yves, BAHL Catherine à BUGADA Cathy, BEAUPOIL Jean Luc à PERRIN François, CETRE Michel à FORET Clément, BOHEME Catherine à GENIN Marcelle,

Pouvoirs transmis à des Suppléants :

Etaient Excusés : BERTHOD Claude, DOS SANTOS Laëtitia, BERNARD René,

Etaient absents : BRENIAUX Denis, CASTELLA Damien, BUYS Nelly, BENETRUY Sylvain, BOUILLET Françoise, FLEURY Michèle, YANARDAG Mikaël, RIGOULET Serge, PASTEUR Cyrille, WESTERVELD Dinand

Secrétaire de séance : Patrick MONTEVECCHIO

Convocation faite le : 29 Octobre 2021

Objet : Tarifs SPANC au 1^{er} janvier 2022

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est réglementé notamment par le CGCT (Code Général des collectivités territoriales) qui stipule en son article L 2224-7 que tout service assurant les missions définies à l'article L 2224-8 est un service public d'assainissement.

Le financement de ce service est défini par l'article L 2224-11 : les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial (SPIC)

En conséquence :

- ✓ Selon l'article L 2224-1 du CGCT, le SPANC doit être équilibré en recettes et en dépenses.

- ✓ Selon l'article L 2224-2, il est interdit aux collectivités compétentes de « prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'art. L 2224-1. ». Il existe une exception à cette obligation qui est limitée aux cinq premiers exercices comptables du SPANC.

- ✓ Si on considère la date de fusion (1^{er} janvier 2017) en tant qu'année zéro du service spanc de la CCAPS, il ne sera plus possible d'abonder le budget du SPANC par le budget général à partir du 1^{er} janvier 2022.



Objet : Tarifs SPANC au 1^{er} janvier 2022

✓ Le budget annuel du SPANC est actuellement d'environ 60 000 € / an. Son financement est essentiellement assuré par les redevances des CBF (contrôle de bon fonctionnement et d'entretien) dont la fréquence de passage a été établie à 10 ans et dont la redevance a été fixée à 125 € TTC / CBF par délibération N° CO 116 DE du 18/06/2018. Cette redevance avait été calée au plus juste dans le cadre de la fusion et de l'harmonisations de tarifs très différents (de 75 à 128 € pour un CBF avant la fusion).

Malgré le fait que les objectifs de contrôles soient atteints, entre 400 et 450 contrôles par an, Le service présente régulièrement un déficit (18 000 € en 2020), compensé par le budget général comme le permet la législation pendant cinq ans.

Afin d'arriver à l'équilibre du budget en 2022 il convient de réviser à la hausse les tarifs de la CCAPS, en conséquence :

Les dépenses à prendre en compte pour le tarif sont : CA 2020

Charges à caractère général, ch 011 :	12 000,00 €
Charges de personnel et frais assimilés, Ch 012 :	44 000,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre section, Ch 042:	4 000,00 €
Autres charges de gestion courante, Ch 65 :	100,00 €
Charges exceptionnelles Ch 67 :	500,00 €
Total dépenses à compenser par les recettes de contrôle :	60 600,00 €

L'Objectif annuel de contrôles se situe entre 400 et 450 contrôles par an.

Soit un coût moyen par contrôle de 60 600 €/400 installations = 152 €/contrôle (+27 € soit +22 %).

Il a été choisi de valider le principe d'une hausse de 20 % à l'ensemble des tarifs du SPANC, soit :

Type de contrôle :	Redevance (€ TTC) Anciens tarifs	Redevance (€ TTC) Au 1 ^{er} janvier 2022
Conception	30,00 €	36,00 €
Vérification de l'exécution (si un contrôle de conception a été préalablement réalisé par le SPANC)	80,00 €	96,00 €
Vérification de l'exécution (si aucun contrôle de conception a été préalablement réalisé par le SPANC)	110,00 €	132,00 €
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (cf. délibération N° CO 116 DE du 18 septembre 2018)	125,00 €	150,00 €
Déplacement sans intervention pour un CBF (sans excuse de la part de l'utilisateur 48 h avant la visite)	30,00 €	36,00 €
Majoration de redevance en cas de refus de visite	100 %	100 % (maximum possible légalement)
Premier contrôle préalable aux ventes immobilières	200,00 €	240,00 €
Mise à jour du compte-rendu (daté de plus de 3 ans) pour les ventes immobilières	100,00 €	120,00 €



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 Novembre 2021
CO 343 DE (SUITE)

Page 3/3

Objet : Tarifs SPANC au 1^{er} janvier 2022

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- 1 / Approuve sur les tarifs de redevance du SPANC pour 2022 ;
- 2 / Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour son exécution.

Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président

Dominique BONNET



Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiché le



ID : 039-200071595-20211109-CO343DE_2021-DE